

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
7 juillet 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

OBJET :
**13. ASSOCIATION
LOISIRS DE TENNIS DE
TABLE. DON À LA
COMMUNE DE
MATÉRIELS
PONGISTES.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 29/07/2020

ID : 059-215904004-20200713-2407202013_AK-DE



L'an deux mil-vingt, le treize JUILLET à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : M. TIMLELT Frédéric – M. CAILLIAU Christian **donnant procurations respectives à** Mme LORPHELIN Martine – Mme DI PENTA Anna.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'Association Loisirs Tennis de Table de Merville (ALTT) a procédé à la dissolution de l'association lors de l'assemblée générale du 16 février 2020.

Lors de cette assemblée extraordinaire, les membres ont décidé de répartir les biens de l'association en faisant notamment un don à la commune de Merville de matériels pongistes, dont voici la liste :

- 2 tables de tennis de table sur pied cornillau 600
- 5 tables de tennis de table sur pied cornillau 340
- 2 tables de tennis de table sur pied cornillau 540
- 1 table de tennis de table sur pied cornillau 680
- 1 table de tennis de table sur pied cornillau 420
- 1 table de tennis de table sur pied cornillau 520
- 9 marqueurs joola et thibar
- 7 tables de marquage cornillau
- 2 tables de marquage thibar
- 10 séparations d'aire de jeu verte
- 20 séparations d'aire de jeu bleu foncé
- 5 séparations d'aire de jeu bleu ciel

Ils souhaitent que ce matériel soit destiné à l'utilisation scolaire pour les écoles et collèges, ainsi que pour les centres de loisirs, et ce au sein même de la salle Jean-Marie Charlet, dans un esprit de continuité, puisque l'association autorisait l'utilisation du matériel pour ces activités.

Les membres souhaitent également que ce matériel puisse être transmis à une éventuelle nouvelle association de tennis de table, si le cas viendrait à se présenter, ce qui permettrait à cette association de démarrer avec un matériel de qualité et en bon état.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 29/07/2020

ID : 059-215904004-2020-713-24072020013-AK-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

13. ASSOCIATION LOISIRS DE TENNIS DE TABLE. DON A LA COMMUNE DE MATÉRIELS PONGISTES.

A cet effet, le conseil municipal invité, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la dissolution de l'Association Loisirs Tennis de Table de Merville (ALTT) à dater du 16 février 2020 ;
- d'accepter de l'association le don de l'ensemble du matériel inventorié ci-dessus, en vertu de sa décision prise lors de son assemblée générale extraordinaire ;
- de s'engager à mettre à disposition ce matériel aux écoles et centres de loisirs au sein même de la salle Jean-Marie Charlet ;
- de restituer le matériel à une éventuelle nouvelle association de tennis de table.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.